



CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du CIAS de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le six juin deux mille vingt-quatre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Convention de partenariat avec Dôme Sancy Artense
2. Adhésion UNCCAS
3. Adhésion UDCCAS
4. Compte administratif 2023 du SAAD et du service de portage de repas du CIAS de Mond'Arverne Communauté
5. Affectation des résultats 2023 du budget annexe « service autonomie » du CIAS de Mond'Arverne Communauté
6. Revalorisation du complément indiciaire annuel (CIA)
7. Plan de formation 2024
8. Adhésion révocable à l'assurance chômage

Présents : Mmes BEIGNER Josette, BOREL BUREAU Sandrine, BROUSSE Michèle, M. CHAPUT Christophe, Mme CHARREIRE Cécile, M. COMBY Nicolas, Mme DERIGO Marie-Nicole, M. FEUNTEUN André, Mmes GUILLOT Nathalie, PEYRIN Catherine, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe, M. RENOUARD Jérôme, Mmes REYNAUD Anne, TESTARD Gisèle, M. VEGA Richard, Mme WHITEHEAD Véronique.

Absents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BRUNHES Julien, CHOUVY Philippe, Mmes DURAND Valérie, FAYE Marie-Odile a donné son pouvoir à Mme BROUSSE Michèle, M. JULIEN Thierry, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane a donné son pouvoir à M. PIGOT Pascal, MORAIS Véronique, M. PAGES Alexandre, Mme PIBOULE Jocelyne, MM. PONS Michel a donné son pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie, SERRE Franck, TALEB FRANCK, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine.

Madame Véronique WHITEHEAD est désignée secrétaire de séance.

01 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DÔME SANCY ARTENSE

La commune de Saulzet-le-Froid a pris la décision de quitter Mond'Arverne communauté pour rejoindre Dômes Sancy Artense ; ce qui a eu pour conséquence de faire évoluer les périmètres intercommunaux à compter du 1er janvier 2020. Cette modification institutionnelle impactait alors sept bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile de Mond'Arverne communauté, puisque résidant à Saulzet-le-Froid.

Il avait alors été acté entre les deux EPCI que, pour ne pas perturber leur quotidien, Mond'Arverne communauté maintiendrait les interventions.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme avait alors validé le principe de cette organisation.

Or, le CIAS s'est vu délégué la mise en œuvre d'une partie de l'intérêt communautaire dans le champ de l'action sociale, en l'occurrence l'aide et l'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et handicapées. Par conséquent, les bénéficiaires de Mond'Arverne communauté ont été transférés de droit au CIAS à compter du 1er janvier 2024.

Vote : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DÔME SANCY ARTENSE

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante
-

02 – ADHÉSION UNCCAS DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Fondée en 1926, L'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) fédère les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer, accompagner les CCAS-CIAS aux niveaux régional et national.

Fort du rôle de proximité de ses adhérents, l'UNCCAS les représente, les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires. Elle est la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales ; et est également l'une des plus anciennes associations d'élus locaux de France. Elle est composée de plus de 4 200 CCAS/CIAS adhérents dont l'action concerne 75% de la population.

Pour participer à cette dynamique, il est proposé d'adhérer à cette association et de procéder au versement de la cotisation annuelle calculée comme suit :

- Pour les structures de moins de 3 150 habitants, la cotisation annuelle est forfaitaire et à hauteur de **73 euros**
- Pour les structures de 3 150 à 100 000 habitants, la cotisation annuelle est de **0,03435 euro par habitant**
- Pour les structures de plus de 100 000 habitants, la cotisation annuelle est de **0,03866 euro par habitant, plafonnée à 10 068 euros**

Vote : ADHÉSION UNCCAS DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'UNCCAS, dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris
 - D'approuver les termes de l'adhésion et payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par l'UNCCAS, sous réserve de l'inscription des crédits au budget du CIAS
 - D'autoriser en conséquent le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de l'adhésion
-

03 – ADHÉSION UDCCAS DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

L'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) fédère les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS) du département. Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer, accompagner les CCAS-CIAS au niveau départemental, relayée par l'Union Nationale des CCAS aux niveaux régional et national.

Pour bénéficier des prestations et diverses manifestations qu'elle organise, il est proposé d'adhérer à cette association et de procéder au versement de la cotisation annuelle calculée comme suit : **0,04 euro par habitant**.

Vote : ADHÉSION UNCCAS DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'UDCCAS
 - D'approuver les termes de l'adhésion et payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par l'UDCCAS, sous réserve de l'inscription des crédits au budget du CIAS
 - D'autoriser en conséquent le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de l'adhésion
-

04 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SAAD ET DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le Compte Administratif rend compte de l'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et du service de portage de repas à domicile. Il propose également un récapitulatif par groupe des dépenses et des recettes de l'année 2023 en tenant compte des évolutions sur les trois dernières années réalisées.

Un support power point est présenté en séance.

Vote : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SAAD ET DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 pour le SAAD et le service de portage de repas du CIAS de Mond'Arverne communauté tel que présenté dans le support power point

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

HEURES RÉALISÉES



NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES



Le service a réalisé en 2023, **37 371 heures** « productives » contre 36 135 en 2022 soit une reprise de l'activité de **(+ 3,4%)**.

En 2023, les agents ont parcouru **97 691 kilomètres** dont 87 645 (90%) pour les interventions auprès des bénéficiaires contre 98 917 en 2022 soit une diminution de 1 226 kms malgré la reprise d'activité (meilleure rationalisation des interventions).



Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

ACTIVITE SAAD	2021	2022	2023
Nombre total d'interventions	28 291	27 291	27 883
Nombre d'heures d'intervention	37 095	36 135	37 371
Taux d'heure improductive	26,05%	24,74%	24,44%
Coût de structure par heure d'intervention	25,80€	27,48€	31,80€
KMs parcourus	96 456	98 917	97 691
Heures de déplacement inter-bénéficiaires	3 375	3 126	3 004





Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

GIR	2021	2022	2023
1	1	2	4
2	13	16	17
3	38	37	47
4	106	94	87
5	146	162	191
6	58	57	55
TOTAL	362	368	401

- Concernant les bénéficiaires :**
- 51,6% par le département
 - 11,8% autres financeurs
 - 36,6% sans financement

➤ Répartition Homme/Femme : 32,7% ♂ / 67,3% ♀



Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

INDICATEURS RH	2022	2023
Nombre total de professionnels au 31/12	47	47
Effectif total en ETP	30,21	30,95
Dont effectif direction, encadrement, administratif	3,22	3,52
Dont effectif d'intervention	26,99	27,43
Age moyen des intervenants	47	46
Ancienneté moyenne des intervenants	11,9	8,8
Taux de pérennité des emplois	85%	68%





Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

INDICATEURS RH	2022	2023
Nombre d'heures dédiées à la formation	237	348
Nombre d'heures dédiées à la coordination	327	567
Taux de professionnalisation des intervenants	27%	21%
Nombre d'inscriptions à la VAE	0	0
Nombre d'heures d'absentéisme	3 075	2 404
Taux absentéisme	6,4%	4,9%
Nombre d'heures complémentaires	9 097,43	9 196,32
Nombre d'heures supplémentaires	249,89	325,14



Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Dépenses de fonctionnement : 1 188 764,38€

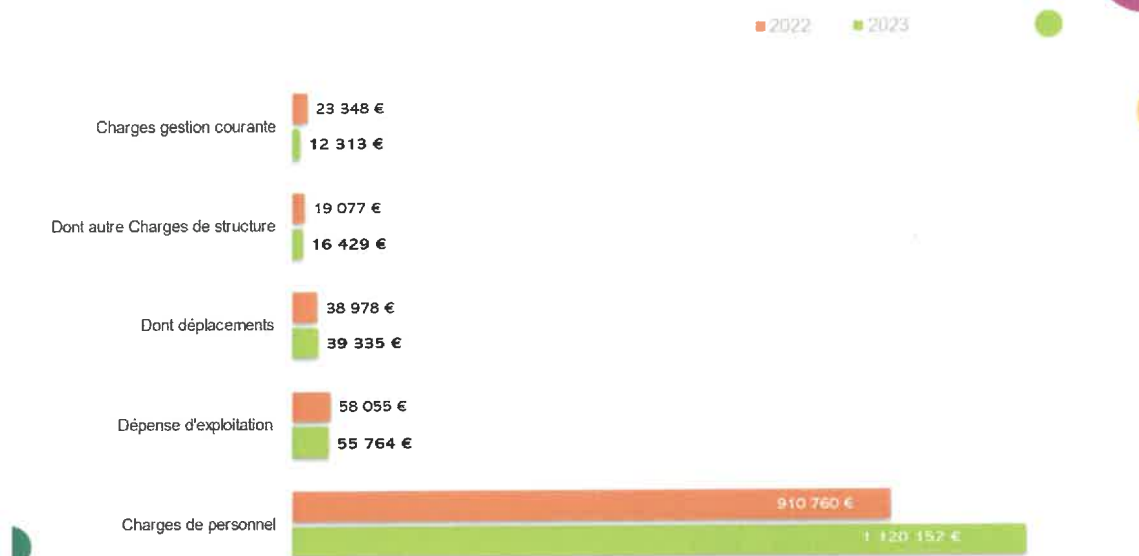
	Fixé CD63	Réalisé	% réalisé	Écart
Gpe 1 : dépenses d'exploitation courante	47 395€	55 763,54€	117%	+8 368,54€
Gpe 2 : dépenses de personnel	1 035 020,31€	1 120 151,65€	108%	+85 131,34€
Gpe 3 : dépenses afférentes à la structure	25 216,83€	12 849,19€	51%	-12 367,64€

Recettes de fonctionnement : 1 104 476,51€

	Fixé CD63	Réalisé	% réalisé	Écart
Gpe 1: produit de la tarification	1 059 657,41€	947 454,70€	89%	-112 202,71€
Gpe 2: autres produits relatifs à l'exploitation	135 407,02€	157 021,81€	116%	+21 614,79€
Gpe 3: produits financiers et produits non encaissables	0€	0€	/	0€



EVOLUTION DES CHARGES



Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Les Crédits Non Reconductibles 2023 : 152 840,02 €

- Subvention CD63 – Complément de Traitement Indiciaire (CTI) 2022 : 39 780 €
- Subvention CD63 – CTI 2023 : 37 005 €
- Subvention CD63 – Appel à Manifestation d'Intérêt Analyse de la Pratique Professionnelle 2023 : 2 400 €
- **Subvention d'équilibre M'AC : 73 655,02 € (régul déficit 2021)**

Les Crédits Non Reconductibles 2023 touchés en 2024 : 186 521 €

- Subvention CD63 – Aide Exceptionnelle : 66 450 €
- Dotation Qualité 2023 (CPOM) : 58 071 €
- Appel à Manifestation d'Intérêt Equipe Semi -Autonome : 62 000 €

Les Crédits Non Reconductibles 2024 : 218 956,19 €

- CTI 2024 : 27 382,81 €
- Dotation Qualité 2024 (CPOM) : 47 600,38 € (acompte 2024 70% + régul 2023)
- Subvention CD63 – Appel à Manifestation d'Intérêt Analyse de la Pratique Professionnelle 2024 : 3 181 €
- **Subvention d'équilibre M'AC : 140 792 € (régul déficit 2022)**





Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

- **L'exercice 2023 est déficitaire de 84 288€**

Résultats Budgétaires	2020	2021	2022	2023
	-130 700€	-73 857€	-126 897€	-84 288€

Le RAC réel est d'environ 46 500€ (soit 3,9%) car certaines recettes de décembre 2023 ont été perçues en janvier 2024 directement sur le budget du CIAS sans possibilité de les rattacher au budget M22 2023. Cette baisse significative s'explique par une **hausse conjuguée de l'activité et du tarif horaire** (accepté par le département) ; ainsi que par une **rationalisation des interventions**. De plus, il est à noter que la régularisation de la revalorisation salariale 2022 (rattrapage de 9 mois de versement du CTI) représente à elle seule plus de la moitié de ce déficit.

TARIFICATION 2024

Conseil Départemental, mutuelles et sans PEC 27,46€ / heure au 1^{er} janvier 2024

Caisses de retraite: 26,30€ / heure semaine et 29,50€ / heure WE et JF

- **Autorisation et habilitation à l'aide sociale : prolongée d'1 an et 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025**
- **Evaluation de la qualité du service : 4^{me} trimestre 2026**



12



Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

- **Subvention exceptionnelle 2023 versée par M'AC**

A cet instant, la trésorerie disponible du CIAS (BP+BA) est de **329 743,35€** et il faut reverser ≈287 496,43€ à M'AC. Cette opération aura pour effet de reconstituer dans le Budget Annexe du CIAS la situation déficitaire de la trésorerie du SAAD lorsqu'il était Budget Annexe de la Communauté de communes.

Cette opération va fortement impacter le trésorerie du CIAS (≈ 42 246,92€). C'est pourquoi, M'AC va devoir verser au CIAS une subvention exceptionnelle de 120 000 € correspondant environ à un train de paye d'avance.

Ces opérations comptables seront faites à la fin du mois de juin / début juillet.

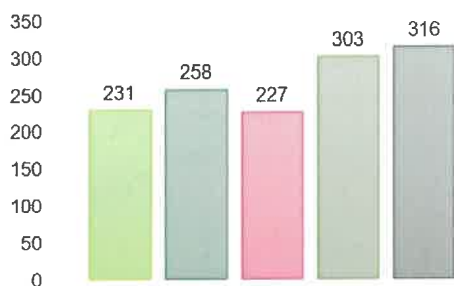


13



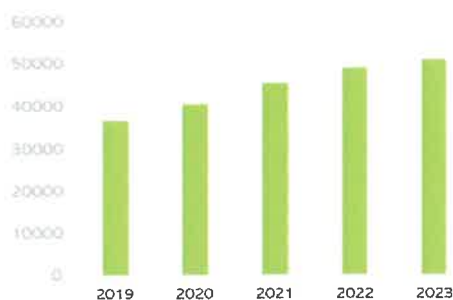
Le service de Portage de Repas à domicile

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES



■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022 ■ 2023

REPAS LIVRÉS



En 2023, le service de portage de repas à domicile poursuit son développement avec **316 bénéficiaires** contre 303 en 2022 pour **50 889 repas servis** contre 48 742 en 2022 (+4,3%) :

- Moyenne d'âge des bénéficiaires : 82 ans
- Répartition Homme/Femme : 46% ♂ / 54% ♀



14



Le service de Portage de repas à domicile

Tournées	Nombre de repas distribués				
	2019	2020	2021	2022	2023
Aydat	8 916	9 510	9 078	10 355	10 888
Les Martres	8 682	8 621	10 584	10 251	10 042
St Amant	8 426	8 737	10 541	11 999	11 676
Mirefleurs	7 983	7 909	9 006	9 821	11 641
Vic	2 583	5 639	6 164	6 316	6 642
TOTAL	36 590	40 416	45 373	48 742	50 889

Projection 2024 → (17 937/4)*12 = 53 808 repas



15

Evolution de l'activité depuis la création de la 5^{ème} tournée (avril 2019) :



- ❖ Nombre moyen de repas commandés par bénéficiaire/mois : **21 repas**
- ❖ Nombre moyen de repas commandés/jour : **140**
- ❖ Nombre moyen de repas livrés/jour (5 jours de livraison) : **196**
- ❖ Nombre moyen de repas livrés/agent : **39 repas**



16



Le service de Portage de repas à domicile

INDICATEURS RH	2023
Nombre total de professionnels au 31/12	6
Effectif total en ETP / nombre agents	4,89
Dont effectif direction, encadrement, administratif	1,32
Dont effectif d'intervention	3,57
Age moyen des intervenants	45



17

Le service de Portage de repas à domicile

Années	Prix du repas (STB – HT)	Prix de fonctionnement du service	Coût de revient
2019	5,22 €	5,39 €	10,61 €
2020	5,32 €	4,45 €	9,77 €
2021	5,38 €	5 €	10,38 €
2022	5,43 €	4,7 €	10,13 €
2023	6,09 € (+ 0,65€ soit 12%)	4,68 €	10,77 €



18



Le coût de revient d'un repas est de **10,77 €** (contre 10,12 € en 2022).

Le reste à charge est de **82 271€**, soit à hauteur de 15% du budget (vente d'un repas à 9,61 € en moyenne) → 2023 est la première année du nouveau marché avec STB (tarif fortement revalorisé) ; des dépenses exceptionnelles sur les véhicules et application / régularisation du CTI.



19

Révision de la grille tarifaire

Tranches	Montants	Tarifs 2021	Tarifs 2023	Tarifs 2024
1	≤1000 €/mois	8,40 €	8,80 €	9,35 €
2	1001 – 1399 €	8,80 €	9,45 €	10,05 €
3	1400 – 1799 €	9,20 €	10 €	10,60 €
4	1800 – 2099 €	9,60 €	10,5 €	11,15 €
5	≥2100 €	10 €	11 €	11,70 €

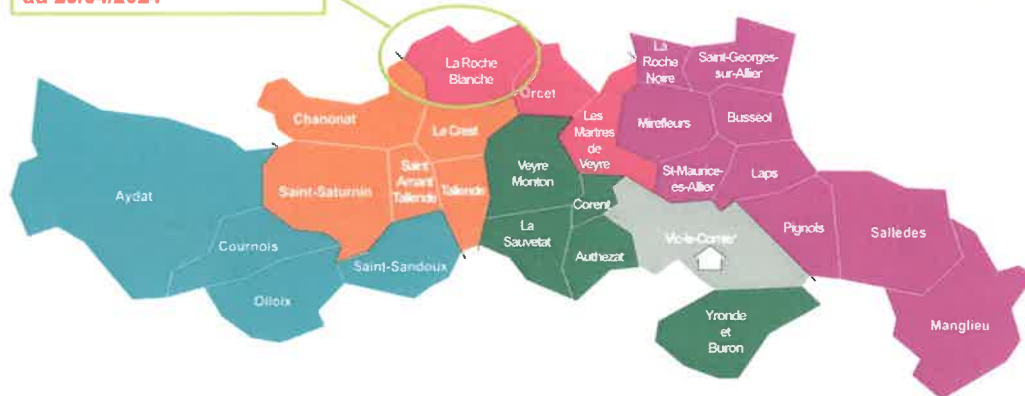
- Mise en œuvre d'un tarif différencié depuis le 01/09/2021
- 50% crédit d'impôt sur la partie « frais administratifs »









20

L'organisation des tournées depuis le 18/12/2023 :

Création d'une 6^{ème} tournée au 29/04/2024



Légende	
	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Mond'Arverne Communauté 16 boulevard de Beussat - 63270 Vic-le-Comte
	Secteur Les Martrons-de-Veyre
	Secteur Mirefleurs
	Secteur Saint-Amant-Tallende
	Secteur Aydat
	Secteur Vic-le-Comte

* Commune de Vic-le-Comte en gestion municipale

05 – AFFÉCTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE AUTONOMIE » DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Pour la section d'investissement :

Le résultat d'investissement de l'année 2023 du budget annexe « service autonomie » du CIAS de Mond'Arverne communauté est **reporté en 2024** (n+1). Aussi le résultat de clôture 2023 est le suivant :

Total dépenses d'investissement	26 961,27 €
Total recettes d'investissement	12 373,21 €
Résultat d'investissement	- 14 588,06 €

L'excédent antérieur reporté était de 89 882, 89 €.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation de l'excédent d'investissement en **recettes** d'investissement au compte 001 « Recettes investissement » de **la somme de 75 294, 83 €**.

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement de l'année 2023 du budget annexe « service autonomie » du CIAS de Mond'Arverne communauté est **reporté en 2025** (n+2). Aussi le résultat de clôture 2025 est le suivant :

Total dépenses de fonctionnement	1 188 764,38 €
Total recettes de fonctionnement	1 104 476,51 €
Résultat de fonctionnement	- 84 287,87 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation suivante :

- Le résultat déficitaire de 84 287,87€ est à affecter sur la ligne 002 « Déficit de la section d'exploitation reportée »

Ce déficit d'exploitation reporté sera compensé par une subvention d'équilibre provenant du budget principal de Mond'Arverne communauté en 2025 à hauteur de 84 287,87 € au titre de 2023 et 13 777,27 € au titre de 2020 selon les termes arrêtés dans la convention d'objectifs et de moyens ; soit un **total de 98 065,14 € en 2025**.

Vote : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE AUTONOMIE » DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation des résultats 2023 du budget annexe « service autonomie » du CIAS de Mond'Arverne communauté

06 – REVALORISATION DU COMPLÉMENT INDICIAIRE DE TRAITEMENT (CTI)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

En 2023, les élus de Mond'Arverne communauté ont été questionnés sur le versement de la prime de pouvoir d'achat. Ces derniers se sont positionnés défavorablement, la jugeant « volatile » car versée qu'une seule fois. Suite à quoi, Mond'Arverne communauté a fait parvenir un sondage à l'ensemble du personnel afin de connaître leurs souhaits en matière d'évolution de la rémunération. Deux possibilités étaient proposées, la mise en place des chèques déjeuner ou l'augmentation du CIA.

Le service d'aide à la personne a opté à l'unanimité pour l'augmentation du CIA.

Ainsi le CIA versé annuellement en fin d'année sera majoré de 200€ au CIAS de Mond'Arverne communauté, après validation à l'unanimité du CST du Centre de Gestion en date du 04 juin 2024.

A. Les bénéficiaires du CIA

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels de droit public. Pour ces derniers, le régime indemnitaire est versé à compter du premier jour pour un contrat de 6 mois ou plus ou à compter du sixième mois si l'agent justifie de CDD consécutifs.
- Les contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois réalisant moins d'un mi-temps : attribution de 50% du CIA.
- Les agents contractuels de droit privé sont exclus de ce dispositif.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Il est déterminé en fonction des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none">– Implication– Disponibilité– Adaptabilité– Qualité du travail– Rigueur
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none">– Application des directives données– Capacité à rendre compte– Sens de la communication écrite et orale– Autonomie

	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'environnement de travail
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Discrétion - Capacité à travailler en équipe - Sens de l'écoute, dialogue et observation - Relation en interne et en externe
Capacité d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à déléguer - Capacité à prendre des décisions - Capacité à motiver et fédérer - Capacité à gérer les conflits

- **Catégories A :**

ATTACHÉS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
A1	<i>DGS et DGA</i>	0	840 €
A2	<i>Responsable de service</i>	0	840 €
A3	<i>Chargé de mission, chef de projet</i>	0	840 €
A4	<i>Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.</i>	0	840 €

- **Catégories B :**

RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
B1	<i>Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité</i>	0	840 €
B2	<i>Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement</i>	0	840 €

B3	Autre agent d'exécution	0	840 €
----	-------------------------	---	-------

– **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	840 €
C2	Autre agent d'exécution	0	840 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel dès lors que les conditions seront remplies.

E. Clause de revalorisation du CIA

Les montants évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

F. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2024 et seront soumises au conseil d'administration et au comité social territorial du Centre de Gestion.

Vote : REVALORISATION DU COMPLÉMENT INDICIAIRE DE TRAITEMENT (CTI)

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'augmentation du CIA dès l'année 2024
 - D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
 - De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget
-

07 – PLAN DE FORMATION 2024

Depuis 1984, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation permanente. Aussi, pour répondre aux nouvelles missions et contraintes des collectivités, la réglementation en termes de formation n'a cessé d'évoluer.

Le plan de formation permet d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

Chaque agent peut bénéficier des actions inscrites au plan de formation 2024.

L'ensemble des formations est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés lors des entretiens annuels d'évaluation.

Ainsi le plan de formation pour l'année 2024 repose sur 4 axes :

1. S'informer et actualiser ses connaissances

Cet axe va permettre aux agents de partir en formation CNFPT sur des thèmes en lien avec leur métier. Les formations sont essentielles au vu des évolutions techniques, pratiques et réglementaires.

2. Favoriser une montée en compétences

En 2024, la mise en place des équipes semi-autonomes rentre tout à fait dans ce dispositif. Ce dernier va permettre une montée en compétences des intervenants à domicile volontaires pour entrer dans ce dispositif.

3. Encourager la cohésion d'équipe

La cohésion nous permet d'aller plus vite et plus loin que la simple somme des compétences et motivations de chacun. L'objectif de cet axe est de travailler sur les collectifs pour construire des bases solides de fonctionnement.

4. Devenir acteur de son parcours professionnel

Ce sont les actions qui seront engagées dans le cadre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) ou de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le plan de formation a été approuvé à l'unanimité par le CST du Centre de Gestion en date du 04 juin 2024

Vote : PLAN DE FORMATION 2024

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de formation pour l'année 2024
-

08 – ADHÉSION RÉVOCABLE À L'ASSURANCE CHÔMAGE

Dans le cadre de l'indemnisation des agents publics contre la privatisation involontaire d'emploi, deux systèmes sont possibles dans la Fonction Publique Territoriale pour les agents contractuels :

Soit l'auto assurance qui autorise la collectivité à se substituer à France Travail en versant les indemnités de retour à l'emploi (ARE) pour les agents contractuels

Soit la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage

La communauté de communes a opté pour une contractualisation révocable avec l'URSSAF.

Compte tenu du transfert de personnel du service d'aide à la personne de Mond'Arverne Communauté au CIAS, il est proposé de transposer ces dispositions au CIAS. Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Vote : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LE CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

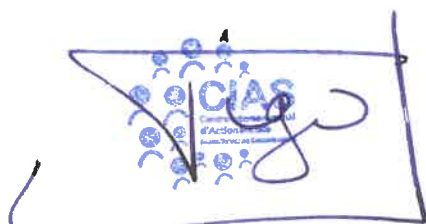
Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels à compter du 1er janvier 2024
 - D'autoriser le Président à signer le contrat et à procéder à toutes formalités afférentes
-

La séance est levée à 19h50.

Le Président,

Pascal PIGOT

The image shows a blue ink signature of Pascal Pigot written over a blue logo. The logo features the acronym 'CIAS' in large letters, with 'Centre Intercommunal d'Action Sociale' written below it. The signature is a cursive script that loops around the logo.

La secrétaire de séance,

Véronique WHITEHEAD

The image shows a blue ink signature of Véronique Whitehead. The signature is a cursive script that is somewhat stylized and loops.